



## **REGLEMENT INTERIEUR ADHERENTS**

### **Centre Socioculturel L'Agora**

#### **Préambule**

L'Agora est une association loi 1901 qui gère un Centre Social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Son agrément lui est délivré sur la base d'un projet de territoire (appelé aussi *Projet Social*) élaboré par les habitants, les bénévoles, les associations locales et les partenaires institutionnels. L'Agora est une structure de proximité, gérée par des habitants engagés avec le concours de professionnels, partie prenante, de son projet social. Notre association a pour objectif, pour tous les habitants, d'améliorer la qualité de leur vie quotidienne, de faire entendre leur parole, de soutenir et promouvoir la prise de responsabilité dans la vie sociale.

Pour le bon fonctionnement de L'Agora, chacun doit prendre connaissance des règles énoncées ci-dessous.

Le présent règlement est pris en application de l'article 15 des statuts. Ce règlement est évolutif et pourra être modifié, si nécessaire, par délibération du Conseil d'Administration.

#### **Article 1 : Le Conseil d'Administration et le bureau**

Le Conseil d'administration est l'organe représentatif de l'ensemble des adhérents de L'Agora. Il a pour rôle de s'assurer du bon fonctionnement et du développement de l'association, ainsi que de la conformité de ce dernier avec son projet social. Le Conseil d'Administration se réunit plusieurs fois par an.

Le Conseil d'Administration élit un bureau en son sein ; ce dernier garantit le fonctionnement du Centre Socioculturel.

#### **Article 2 : L'équipe de professionnels**

L'équipe se compose de 5 salariés professionnels : un(e) Directeur(trice), un(e) Animateur(trice) famille/lien social, un(e) Animateur(trice) Multimédia, un(e) chargé(e) d'accueil et secrétariat et un(e) comptable.

#### **Article 3 : Les bénévoles**

Chaque adhérent peut participer à cette aventure collective en apportant : son savoir-faire, ses projets, ses envies, son temps, sa disponibilité... ou tout simplement sa bonne humeur !

Il peut également prendre part aux projets de L'Agora en s'investissant dans une commission de son choix (Santé, Famille/lien social, Environnement, etc.).

La présence de bénévoles permet d'épauler l'accueil, l'animation et la dynamique de convivialité au sein du Centre.

Tout projet d'activité bénévole doit avoir reçu l'accord du Conseil d'Administration : cette activité doit être en cohérence avec le projet de L'Agora.

## **Article 4 : Les commissions**

Le Conseil d'Administration peut décider de la création de commissions de réflexion, d'étude ou de préparation de dossiers : projets, communication, formations, etc.

Les commissions peuvent être composées d'administrateurs, de salariés, d'habitants, d'adhérents ou de personnes extérieures. Leur composition, leurs objectifs et leur durée sont déterminés par le Conseil d'Administration.

Chaque commission soumet ses études et ses conclusions au Conseil d'Administration, après concertation avec le Bureau et la Direction.

## **Article 5 : L'adhésion**

Chaque adhésion implique la souscription aux statuts, au règlement intérieur et au projet de L'Agora (l'ensemble de ces documents est consultable à l'accueil). L'adhésion est obligatoire pour participer aux ateliers. Elle est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Conformément à la loi, nul ne peut revendiquer la qualité de membre de l'association sans y avoir été préalablement admis. L'Agora se réserve donc le droit de refuser la qualité de membre aux personnes de son choix.

Le montant de l'adhésion est déterminé par le Conseil d'Administration :

- adhésion individuelle ;
- adhésion famille ;
- adhésion associative.

Elle n'est pas remboursable quelles que soient les circonstances.

## **Article 6 : Règles de vie**

**Le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement de L'Agora et une de ses valeurs de référence.**

### **LE RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS**

Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, ne sont pas tolérés et peuvent être passibles de sanctions (ex : avertissement, exclusion ...).

Une attitude courtoise et une tenue correcte sont exigées tant à l'intérieur qu'aux abords de L'Agora. Le comportement doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous. La Direction ou un de ses représentants peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses propos ou ses écrits, manifesterait un manque de respect du public ou du personnel, de quitter immédiatement les locaux du Centre Socioculturel.

Pour le bon fonctionnement des activités, il est demandé de ne pas faire de bruit aux abords des salles. L'utilisation prolongée ou gênante du téléphone portable dans les couloirs de L'Agora est strictement interdite.

Chaque adhérent a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité. L'installation et le rangement de la salle et du matériel sont inclus dans le temps imparti à l'activité.

Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée.

Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées volontairement ou involontairement.

### **HYGIENE ET SECURITE**

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les ateliers ou locaux de travail des boissons alcoolisées ou des substances interdites.

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

La consommation de boissons alcoolisées en quantité raisonnable sera autorisée dans des circonstances exceptionnelles avec l'accord de la Direction (verre de l'amitié, réception, Assemblée Générale, etc.).

Après chaque activité, il ne devra rester aucune denrée périssable dans les salles. Les utilisateurs seront responsables de la propreté constante des locaux et des biens. Des contrôles inopinés seront exercés pendant et après la durée de ladite activité ; ceci est valable pour l'ensemble des utilisateurs. Les placards et autres endroits de rangement doivent être maintenus en état de propreté permanent. Ils seront vidés une fois par an pour nettoyage.

Les toilettes doivent être laissées propres.

Chaque utilisateur doit veiller à éteindre les lumières en quittant les salles d'activités, les couloirs, les toilettes.

L'accès du bâtiment est interdit aux animaux, sauf dérogation accordée par la direction.

Il est interdit de courir dans les couloirs.

Il est interdit d'introduire ou d'utiliser dans les locaux :

- vélos, rollers, skates et autres engins à roulettes,
- des radios ou tout autre instrument bruyant,
- tout objet dangereux et/ou coupant.

Les vélos doivent être garés à l'extérieur du centre dans l'espace réservé à cet usage.

Tout accident ou incident doit être signalé à l'accueil pour qu'il puisse être pris en charge en priorité par les personnes titulaires d'une attestation aux premiers secours.

## **Article 7 : Les activités de loisirs**

L'accès aux ateliers de loisirs de L'Agora est soumis à inscription préalable. Les tarifs pratiqués sont fixés par le Conseil d'Administration. Un Fonds de Solidarité peut être activé par la direction et la comptabilité pour faciliter l'accès aux activités à toute la population.

Toute inscription sera définitivement validée après avoir fourni les pièces demandées et effectué le règlement.

La participation financière aux ateliers est remboursable sur demande écrite et justifiée *au prorata* des séances non effectuées.

Le Centre Socioculturel L'Agora se réserve la possibilité de modifier les horaires ou d'annuler des cours si les effectifs sont jugés insuffisants. Dans ce cas, les séances non effectuées seront remboursées.

## **Article 8 : Les sorties collectives**

Les inscriptions sont obligatoires car le nombre de places est limité.

Le règlement s'effectue lors de l'inscription. Toute inscription sera définitive dès son règlement. Les places réservées mais non réglées à la date limite d'inscription sont susceptibles d'être proposées aux personnes inscrites en liste d'attente.

Les sorties collectives et les visites s'effectuent la plupart du temps à pied ; en conséquence, il est indispensable de ne pas avoir de contre-indication à la pratique de la marche. L'équipement vestimentaire doit être adapté au type de sortie proposé ainsi qu'à la météo. Il est également préconisé de prévenir L'Agora en cas de problème de santé.

Les désistements sont remboursés uniquement sur justificatif.

## **Article 9 : Le règlement**

Le règlement de l'adhésion ou de l'activité s'effectue en espèces, par chèque ou chèque vacances ANCV. Pour mieux maîtriser votre budget, l'activité peut être réglée en plusieurs mensualités successives. Tout renseignement peut être obtenu à l'accueil.

## **Article 10 : Droit à l'image**

Toute personne, quelle que soit sa notoriété, dispose d'un droit exclusif sur son image (brute ou faisant partie d'un montage photographique) et l'utilisation de celle-ci. Lors de son adhésion, elle peut s'opposer à une diffusion sans son autorisation.

## **Article 11 : Données Informatiques**

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chacun bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant.

L'utilisateur, qui souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, s'adresse à l'accueil.

## **Article 12 : Cybercommune**

Les utilisateurs s'engagent à respecter les conditions d'utilisation de l'espace informatique conformément au règlement de la Cybercommune affiché dans la salle informatique.

## **Article 13 : Formalité, affichage et communication**

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration et sera présenté à l'assemblée générale.

Il sera affiché dans les locaux du Centre Socioculturel sur le panneau réservé à cet effet.

## **Article 14 : Modification**

Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement seront soumis au Conseil d'Administration.

## **Article 15 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 10 novembre 2015

Fait à Guilers

